

# Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuengerflüchtlingsrot

*ACAT, AIL, ASTI, ASTM, CARITAS, CEFIS, CLAE, VIE NOUVELLE*

2011 à 2012 : Secrétariat assuré par :	12, rue Auguste Laval	L- 1922 LUXEMBOURG	
<i>ASTI asbl</i>	Tél.: +352 43 83 33 1	Fax: +352 42 08 71	lichtfous@asti.lu

Luxembourg, le 13 janvier 2012

## **Abaisser l'aide sociale aux demandeurs de protection internationale : pour stigmatiser les plus faibles ?**

Le Gouvernement vient d'adopter un projet de règlement grand-ducal afin d'abaisser les aides sociales pour demandeurs de protection internationale.

Les associations membres du Collectif Réfugiés impliquées au quotidien dans le suivi des demandeurs de protection internationale regrettent de ne pas avoir été consultées avant l'envoi du projet du règlement grand-ducal au Conseil d'Etat et appellent au dialogue.

La volonté gouvernementale telle que exprimée par la Ministre de la Famille et de l'Intégration étant de s'aligner aux aides accordées en Belgique, l'aide offerte aux demandeurs de protection internationale sous forme d'une allocation mensuelle passerait à 25€ par mois pour une personne adulte en logement avec pension complète, soit une diminution de l'ordre de 77%.

L'alignement de cette aide sociale aux prestations offertes en Belgique est d'autant plus difficilement compréhensible qu'aucune comparaison entre deux pays n'est possible de cette manière aussi simpliste et sans tenir compte des niveaux de vie des deux pays respectifs.

Le Collectif Réfugiés se dit stupéfait de cette mesure d'autant plus que d'autres restrictions ont été introduites récemment. Le Collectif Réfugiés se pose sérieusement la question comment dorénavant les concernés seront en mesure d'assurer leur hygiène corporelle, leur prise en charge médicale, leurs besoins vestimentaires, leurs déplacements pour démarches et activités...

Si le Collectif Réfugiés salue la possibilité d'effectuer des prestations de service communautaire aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les structures d'hébergement, il se pose néanmoins la question du fonctionnement et du statut juridique de cette mesure, tant au niveau de l'indemnité horaire (maximum 10 heures par semaine sans pouvoir dépasser 80 € par mois, soit 2 €/heure), que de la couverture sociale.

Le projet du règlement grand-ducal indique également qu'à défaut de suivre des cours de langues, d'alphabétisation ou littératie, le demandeur de protection internationale pourrait se voir refuser l'aide sociale. Or actuellement il y a déjà un manque de places ne serait-ce que pour les personnes inscrites au Contrat d'Accueil et d'Intégration !

Enfin, menacer d'enlever l'aide si on refuse (sic) d'inscrire son enfant à l'école fondamentale dès qu'il a atteint l'âge de scolarité obligatoire semble mal réfléchi. Tout d'abord il y a obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans (ce qui dépasse donc l'école fondamentale) et, deuxièmement, que feront les parents si les autorités communales refusent (comme déjà arrivé par le passé et encore récemment en novembre / décembre 2011) d'inscrire les enfants à l'école fondamentale !

Faut-il faire des économies au détriment des plus démunis ? Une situation exceptionnelle d'arrivée massive de demandeurs de protection internationale justifie-t-elle vraiment la mise en place de cette mesure définitive ? Quelle image espère-t-on donner du Luxembourg en sacrifiant ainsi les plus faibles ?

*Communiqué du Collectif Réfugiés – cosigné par Initiativ Liewensufank a.s.b.l.*